

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30

Date de la convocation : 20 juin 2023

Date de l'affichage : 20 juin 2023

Présents : 11 **Représenté** : 0 **Membres en exercice** : 14 **Absent** : 3

Présents : Véronique AMALRIC, Claude AMAN, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Gisèle JEANET, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Daniel MARTINEZ, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ, Robert TURQUAY.

Excusé : Patrick ANDRIOTI

Absent : Pierre-Manuel GARCIA, Nicolas GAUBERT.

Secrétaire : Patrick MILANI.

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Madame Dolorès Carbonell est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter le point suivant : point X : décisions modificatives.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 :

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

II – Compte rendu des décisions prises par le Maire:

- Renonciation au droit de préemption :
Parcelle A 539 (35m2 11 rue des remparts) 27 000€.
Parcelle A 1140 (615 m2) 12 rue de la Garenne. 145 000€.
Parcelle A 520,521,522,523,524,525,528,529,530,533,848,849,850,851,855) 32 163m2, 2 chemin de Laffenal. 450 000€.
Parcelle A 1308 (572m2) 2 lot le Terret. 251 000€.
- Devis :
 - Alarme incendie type 4 radio Agylus 1 343ht, 1 611,60 ttc.SNSI.
 - Enseigne Médiathèque Rouzeaud en acier découpée. 624ht, 748,80 ttc
Métallerie du Somail .

III – Modification des statuts du Sud Minervois :

- Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 30 mars 2023 les élus des onze communes siégeant au sein du Comité Syndical du SIVU Sud Minervois, ont

approuvé la modification des statuts relative au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes, suite aux changements ordonnés par le législateur en lien avec la suppression de la taxe d'habitation.

Madame le Maire donne lecture de la délibération afférente du SIVU Sud Minervois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré : approuve cette modification.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

- Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de construction de l'EHPAD sur la commune de Ginestas, l'ARS et le Conseil Départemental ont demandé au CIAS de déposer un dossier complet pour optimiser la captation de subventions.

Le CIAS a été interpellé par le Conseil Départemental et le contrôle de légalité concernant les statuts du SIVU qui indiquent « gestion d'un EHPAD » pour la compétence gérontologie. Ce terme ne permet pas la maîtrise d'ouvrage. Le SIVU du Sud Minervois a donc délibéré le 12 juin dernier afin de modifier les statuts en apportant plus de précisions. Ce changement de statuts doit également être approuvé par chaque commune membre du SIVU.

Madame le Maire donne lecture de la délibération afférente du SIVU Sud Minervois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré : approuve cette modification.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention :

IV – Mise à jour des statuts du syndicat intercommunal de voirie :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de voirie de la région de Ginestas a délibéré, dans sa séance en date du 13 avril 2023, afin de modifier les statuts.

Elle précise que les statuts n'ont pas été modifiés depuis 2003 et qu'il convient d'actualiser plusieurs points afin de les mettre en conformité avec les textes en vigueur du CGCT et avec le fonctionnement actuel du Syndicat.

Elle donne lecture des statuts, dont les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Le siège social du Syndicat est fixé 19, route de Mirepeïssat à GINESTAS (11120)
- Le Syndicat de Voirie se substitue aux communes qui en font la demande lors des

opérations sur la voirie départementale faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour chaque opération concernée, la commune sollicite le Syndicat qui en accepte le principe par délibération.

- Le Syndicat intervient auprès des particuliers ou entreprises à leur demande, pour la réalisation de travaux ayant trait à son objet statutaire défini ci-avant. Pour cette activité, il tient un compte spécifique analytique, détaillant ses coûts de production et garantissant le respect de l'égalité de marché et de prix avec le secteur privé.
 - Les réunions du Comité Syndical se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.
 - Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à chaque fois que la majorité des membres du comité en exprime la demande.
 - Le Comité Syndical désigne trois Vice-Présidents et deux membres élus par le Comité Syndical.
 - Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Narbonne Agglomération.
- Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré approuve cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de GINESTAS.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

V – Convention de financement avec le département : réfection de toiture et pose de panneaux photovoltaïques : Salle des Fêtes.

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de subvention au conseil départemental pour la réfection de la toiture de la salle des Fêtes, la commission permanente de celui-ci a décidé d'attribuer une subvention de 24 842 € correspondant au taux de 30% d'un montant de travaux retenu de 82 807 €.

Afin de formaliser ce soutien financier du département sur ce projet il est nécessaire que la commune de Mirepeïsses signe avec le conseil départemental, une convention de financement relative à ce projet.

Madame le Maire présente au conseil cette convention qui après en avoir délibéré approuve celle-ci.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VI – Convention avec AGEDI : mise à disposition de service par la mise en conformité du traitement des données personnelles.

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors de la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, les collectivités publiques se sont vues dans l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) afin de se mettre en conformité concernant le traitement des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, la commune avait adhéré au service d'accompagnement au RGPD proposé par Agedi, et de ce fait, elle avait désigné Monsieur MARTIN Jean-Pierre, ancien président d'AGEDI comme Délégué à la Protection des Données (DPO).

Suite au départ de Monsieur Martin, AGEDI a été nommé comme DPO en tant que personne morale.

La convention prise est donc caduque.

Madame le maire propose donc au conseil de signer une nouvelle convention avec Agedi.

Le conseil après en avoir délibéré approuve cette convention.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VII – Convention de partenariat relative à l’opération de développement des ports de plaisance du Somail et de la Robine sur le Canal du Midi.

En 2011, le Grand Narbonne et VNF ont, en partenariat, élaboré un Plan de Référence pour l’aménagement et le développement durable du hameau du Somail sur le Canal du Midi afin de définir les orientations d’aménagement sur ce site. Le volet portuaire en est un des éléments clés.

En 2022, cette collaboration pour valoriser le Canal du Midi s’est poursuivie avec une étude de développement et de Mise en cohérence des équipements portuaires des sites du Somail et de Port La Robine.

Compte tenu de ces éléments et plus particulièrement des enjeux que ces sites représentent pour le territoire, le Grand Narbonne, VNF et les communes concernées se sont rapprochés pour définir les principes de leur collaboration ainsi que leurs engagements afin de parvenir à leurs objectifs.

A cette fin, une convention de partenariat est proposée entre VNF, le Grand Narbonne et les communes concernées. Cette convention de partenariat formalise les engagements de chacune des parties.

Madame le Maire présente au conseil cette convention qui après en avoir délibéré approuve celle-ci.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VIII – Convention de partenariat pour la mise à disposition d’un environnement numérique de travail (ENT) année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire rappelle au conseil qu’une convention entre la commune et l’académie de Montpellier avait été signée pour l’année scolaire 2022-2023, celle-ci prend fin au 1^{er} septembre 2023.

Afin de pouvoir accéder à l’ENT dès la rentrée scolaire prochaine, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. La participation de la commune es fixée pour l’école à 45€ par an.

Madame le Maire présente au conseil cette convention qui après en avoir délibéré approuve celle-ci.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

IX – Contribution à l’apprentissage.

Madame le Maire donne lecture d’un courrier reçu de la chambre des métiers et de l’artisanat de Carcassonne sollicitant une contribution de la commune s’élevant à 202€.

Part fixe en fonction de la population 150 €

Part variable en fonction du nombre d'apprentis 26 € par apprentis, (2 apprentis Mirepeïssetois, Christmann Inès et Czerep Blandine).

Madame le Maire propose d'accorder cette contribution de 202€.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

X – Décisions modificatives.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient de prendre 3 décisions modificatives.

Afin de modifier une erreur :

- Dépenses d'investissement : -98 427,75 au compte 001
+102 974,69 à des comptes de dépenses travaux.
- Recettes d'investissement : + 4 546,94 au compte 001.

Pour pouvoir rembourser un trop perçu de taxe d'habitation (restitution au titre des dégrèvements) d'un montant de 2843€.

- Compte 7391172 : + 2 843
- Compte 022 : -2 843

Pour pouvoir rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement (travaux non réalisés) d'un montant de 1 200€.

- Compte 10 226 : + 1 200
- Compte 020 : - 1 200.

Le conseil après en avoir délibéré approuve les modifications proposées.

Vote pour : 11 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

XI – Divers :

- Point sur les travaux. Devis voirie.
- Travaux de réaménagement Placette.
- Groupe de travail : stationnement, et cahier des charges pour lancer la marché DSP camping.
- Interdiction faire du feu.
- Police pluri-communale.
- Réservation salle des Fêtes : 8 octobre 2023.
- Révision PLU.
- Organisation festivités du 14 juillet.
- Lecture d'un courrier de remerciements reçu du CFA Occitanie.
- Projet Théâtre.

Clôture de la séance à 20h00.

Fabienne Martinage, Maire